

CONVENTION FINANCIÈRE 2024-2025

DÉTAIL DES FRAIS DE SCOLARISATION

SCOLARITÉ	RÉDUCTIONS FAMILIALES	MODALITÉS DE PAIEMENT	
Contribution annuelle* : 52 € / mois (soit 520 € / an)	Une réduction est accordée à partir du 2 ^{ème} enfant scolarisé au Collège Saint Joseph <u>Contribution des familles :</u> 15% - 2 ^{ème} enfant 30% - 3 ^{ème} enfant et suivants <u>Restauration :</u> 10% - 2 ^{ème} enfant 20% - 3 ^{ème} enfant et suivants	Prioritairement : 1- Paiement par prélèvement mensuel sur 10 mois 2- Règlement par chèque Exceptionnellement : - En espèces, au service comptable	
RESTAURATION	LIVRES – SORTIES - VOYAGES	A.P.E.L	
Prix du repas au Self Demi- pensionnaire, de 1 à 4 repas par semaine : 5,85 € / repas Repas occasionnel : 6,20 €	Les cahiers de travaux dirigés et les livres étudiés en cours de français seront facturés ainsi que les sorties pédagogiques, les activités se déroulant au collège et les voyages auxquels participeraient les élèves. Une information écrite et une facture complémentaire vous sont alors adressés.	L'adhésion facultative à l'association des Parents d'Élèves fait l'objet d'un appel à cotisation (20 euros en 2023-24) qui sera porté sur la facture annuelle.	
OPTIONS FACULTATIVES - COÛT ANNUEL			
6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
Voile : 372,55 € Tous en scène : 135 € Foot : 55 € Prévention : 55 €	Voile : 372,55€ Foot : 55 € Prévention : 55 €	Voile : 372,55 € Foot : 55 € Théâtre : 55 €	Voile : 372,55 € Foot : 55 € Théâtre : 55 €

¹ La contribution des familles sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, aux investissements, aux organisations pédagogiques spécifiques et au réseau d'établissements.

² Afin de faciliter les opérations comptables, le paiement par prélèvement mensuel est recommandé. Le paiement en espèces doit rester exceptionnel et doit être directement traité par le service comptable. Tel. 02-98-56-02-93

MANUELS SCOLAIRES

Les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement, aux bons soins des élèves. Une caution de 30 € est demandée en début d'année et restituée en fin d'année scolaire.

DIVERS

Une carte de self est remise à tous les élèves en début d'année. En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra contacter la comptabilité et en acheter une nouvelle au tarif de 5 €.

La signature de la convention de scolarisation vaut acceptation de la convention financière par les familles. Les tarifs sont fixés pour l'année 2024-25 et ne sauraient être modifiés sans consultation OGEC – APEL et information écrite.